

Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est définie par la Loi ESS comme « un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine ». Les entreprises faisant parties du périmètre ESS sont **les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations et les entreprises commerciales de l'ESS car ayant une utilité sociale**. C'est une économie ancrée dans les territoires ayant pour **principe la gestion démocratique, la non-lucrativité individuelle et l'utilité collective**.

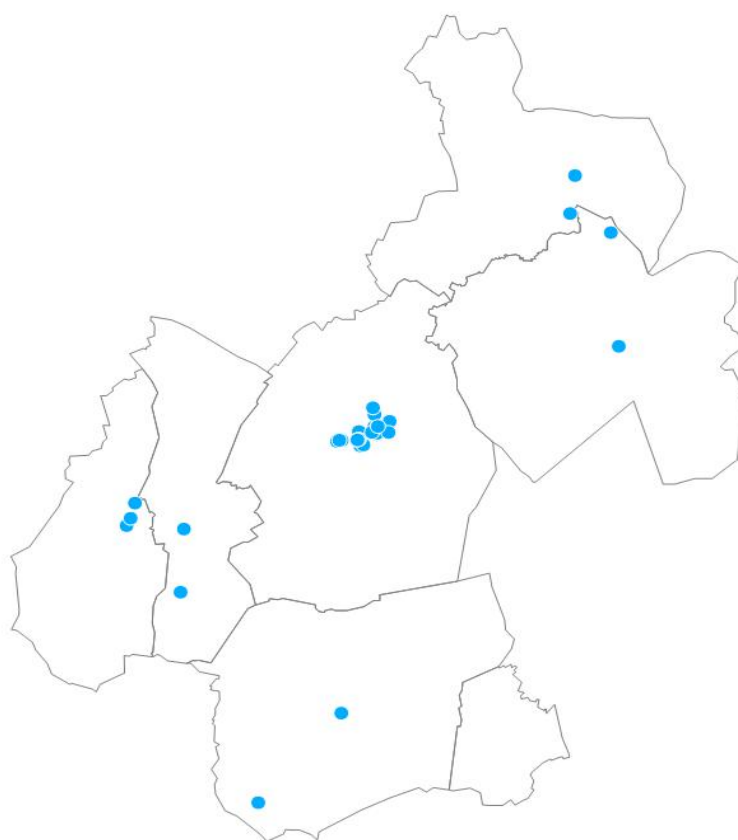
Les chiffres clés de l'Emploi ESS

En 2019, l'ESS représente **9,9% des établissements employeurs*** de votre communauté de communes, ce qui représente **11,3% des personnes salariées** travaillant sur votre territoire.

Les trois secteurs* les plus dynamiques sont :

- L'Action Sociale ;
- Les Arts, Sports et Loisirs ;
- Les Activités Financières et d'Assurance.

Implantation des entreprises de l'ESS



Source : Observatoire de la CRESS Centre-Val de Loire d'après INSEE SIRENE Janvier 2020

	Nombre de salariés ESS	Part des salariés ESS	Nombre établissements employeurs de l'ESS	Part des établissements employeurs de l'ESS
CC de la Sologne des Rivières	298	11,3%	33	9,9%
Loir-et-Cher	11 775	11,0%	1190	10,9%
Centre-Val de Loire	92 694	10,6%	8 803	10,9%

*Source : Observatoire de la CRESS Centre-Val de Loire d'après INSEE FLORES 31/12/2019